**GERARD BIREMONT**
**SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION**
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 170.000 euros
Siège social et siège de la liquidation : 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE
894 099 365 RCS DAX

# PROCES VERBAL
# DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
# DU 31 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un août,
à dix-neuf heures,
au siège de liquidation sis 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE,

Monsieur Gérard BIREMONT, demeurant 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE, propriétaire de la totalité des 1.700 parts sociales de 100 euros chacune composant le capital social de la société. Associé Unique et également Liquidateur de ladite société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR :**

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, constate qu'il existe à l'actif des disponibilités pour un montant de 260.943 euros et au passif un capital social pour un montant de 170.000 euros, des autres réserves pour un montant de 18.065 euros et un résultat pour un montant de 72.878 euros, ce qui nous donne des capitaux propres à hauteur de 260.943 euros.

En conséquence de ce qui précède, le Liquidateur approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde égal à 90.943 euros.



G.B.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde positif, décide de se verser en totalité le solde de la liquidation s'élevant à 90.943 euros, à savoir :

- Un montant de 90.943 euros bruts, dont 27.282,90 euros de contributions sociales, soit la somme de 63.660,10 euros nets.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au Liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions du Liquidateur.

**Le Liquidateur**
**Monsieur Gérard BIREMONT**

Gérard BIREMONT

Certifié par yousign



G.B.